

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un juge cantonal suppléant par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport et a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

Le 14 juin 2023, le juge cantonal suppléant Frédéric Fellay a été élu juge cantonal, avec entrée en fonction le 1^{er} septembre 2023. Lors d'une première séance plénière, le 4 août 2023, le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge suppléant ainsi vacant.

2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Monika Henzen, spécialiste en ressources humaines, présidente de la CDE (jusqu'au 30 septembre 2023) ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, membre de la CDE ;
- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, membre du CDM ;
- Catherine Seppey, procureure, membre de la CDE.

N'a pas participé à l'examen des candidatures :

- Nicolas Dubuis, procureur général, membre du CDM.

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié dès le 8 août 2023 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (09 août 2023 / 16 août 2023). Il a aussi été publié, dès le 11 août 2023, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant:

UN-E JUGE CANTONAL-E SUPPLEANT-E

Conditions

Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante.

Les candidats-es ont de très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal et de très bonnes compétences en rédaction.

Le poste requiert des personnes disponibles et flexibles, capables de prendre en charge des dossiers dans les deux domaines mentionnés ci-dessus de manière autonome.

Langue

Français, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

Entrée en fonction

Selon élection par le Grand Conseil

Tâches

Vous serez principalement appelé-e à rendre des décisions en tant que juge unique, décisions qui seront rédigées par vos soins, et/ou à siéger en qualité de juge assesseur-e. Dans ce cas, vous serez en principe chargé-e de la rédaction du rapport (projet de décision).

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 8 septembre 2023.**

Sion, le 4 août 2023

Conseil de la magistrature du canton du Valais

Le Tribunal cantonal ayant fait remarquer au CDM que le poste était à repourvoir auprès de la Cour de droit public, le texte suivant a été publié dès le 22 août 2023 au Bulletin officiel du

canton du Valais et dans le Nouvelliste le 23 août 2023. Il a aussi été publié, le 25 août 2023 à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant:

UN-E JUGE CANTONAL-E SUPPLEANT-E

Conditions

Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante.

Les candidats-es ont de très bonnes connaissances juridiques dans le domaine du droit public et de très bonnes compétences en rédaction.

Le poste requiert des personnes disponibles et flexibles, capables de prendre en charge des dossiers dans les deux domaines mentionnés ci-dessus de manière autonome.

Langue

Français, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle.

Entrée en fonction

Selon élection par le Grand Conseil

Tâches

Vous serez principalement appelé-e à rendre des décisions en tant que juge unique, décisions qui seront rédigées par vos soins, et/ou à siéger en qualité de juge assesseur-e. Dans ce cas, vous serez en principe chargé-e de la rédaction du rapport (projet de décision).

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch jusqu'au **8 septembre 2023**.

Sion, le 4 août 2023

Conseil de la magistrature du canton du Valais

La CDE a procédé à l'examen des dossiers et elle a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

4. Dossiers déposés

Cinq personnes ont fait acte de candidature soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	GRÉGORY MARTINETTI	Avocat indépendant et juge de commune
2.	PATRIZIA POCHON	Ancienne greffière au TC
3.	VALENTIN RETORNAZ	Juge de district
4.	CARL-ALEX RIDORE	Conseiller juridique et médiateur
5.	X	xxx

Les cinq candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours. A noter que, compte tenu du problème survenu dans le contenu de l'annonce, le CDM a attendu la fin du délai de 30 jours dès la publication du second texte pour entreprendre l'examen des candidatures.

X s'est retiré avant l'évaluation des candidatures, de sorte qu'il n'en sera plus question dans la suite du rapport.

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Sur proposition de la CDE, le CDM a décidé d'entendre les candidats PATRIZIA POCHON, VALENTIN RETORNAZ et CARL-ALEX RIDORE. Il a été décidé de ne pas entendre le candidat GREGORY MARTINETTI, parce que celui-ci avait déjà été entendu le 1er septembre 2023, pour l'examen de sa candidature à un poste de juge cantonal.

Les candidats ont été auditionnés par le Conseil plénier, sur la base d'un questionnaire préalablement adopté par celui-ci, entre 20 et 30 minutes chacun, le 6 octobre 2023.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Tous les candidats sont titulaires du brevet d'avocat.

Les documents présentés par les candidats ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale. Aucun candidat n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou passée ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Le CDM considère dès lors que les candidats GREGORY MARTINETTI, PATRIZIA POCHON, VALENTIN RETORNAZ et CARL-ALEX RIDORE sont éligibles à la fonction de juge cantonal suppléant.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature: évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le poste à repourvoir est destiné à la Cour de droit public, en langue française. Les juges suppléants doivent être capable non seulement de prendre des décisions comme juge unique et de siéger dans une cour de trois juges, mais aussi de livrer un « produit fini », sous la forme d'une décision écrite motivée, respectivement d'un rapport écrit, ne nécessitant pas l'intervention d'un greffier pour les mettre en forme. Ils doivent être suffisamment disponibles pour se voir confier, comme juge unique ou rapporteur pour une cour, entre cinq et sept affaires par année.

GRÉGORY MARTINETTI est né en 1972. Il a obtenu sa licence en droit à l'Université de Neuchâtel (1999) et son brevet d'avocat à Berne (2006). Il est avocat indépendant et, depuis 2009, juge de commune. Il a aussi été membre d'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Même si ses statuts d'indépendant et de juge de commune lui confèrent la possibilité d'organiser son travail, la capacité de ce candidat de mener l'activité de juge cantonal suppléant parallèlement à ses autres occupations est difficilement appréciable. Malgré son expérience de magistrat, c'est toutefois surtout son aptitude à rédiger lui-même des décisions répondant aux attentes du Tribunal cantonal qui questionne, dès lors qu'elle n'a jamais été éprouvée dans le cadre d'une activité professionnelle comparable. Au demeurant, l'activité de ce candidat est principalement tournée vers le droit civil, sans que ses autres expériences ne laissent apparaître des dispositions particulières en droit public. Pour ces motifs, le CDM estime que ce candidat ne correspond pas au profil recherché.

PATRIZIA POCHON est née en 1986. Elle a obtenu son bachelor en droit à l'Université de Genève (2010) et son master en droit à l'Université de Lausanne (2012). Elle est titulaire d'un brevet d'avocat valaisan (2015). Elle a travaillé comme greffière ad hoc au Tribunal cantonal (2014-2016), greffière au tribunal du district de Sierre (2016-2017) et greffière à la Cour de droit public du Tribunal cantonal (2017-2022). En juin 2022, elle a quitté son activité professionnelle pour des motifs familiaux. Cette candidate est parfaitement bilingue français-allemand (oral et écrit).

Bien qu'elle n'ait encore jamais été magistrate, cette candidate dispose d'une expérience de 8 ans comme greffière dans le canton du Valais, en première et deuxième instance, en particulier durant 5½ ans auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, fonction qu'elle n'a quittée que récemment. Elle apparaît dès lors apte à se charger de la rédaction de décisions pour cette Cour. Au demeurant, elle n'exerce pas d'autre activité professionnelle, circonstance qui offre certaines assurances quant à sa disponibilité. En définitive, le CDM considère que cette candidate correspond au profil recherché.

VALENTIN RETORNAZ est né en 1981. Il a obtenu sa licence en droit à l'Université de Neuchâtel (2003) et son brevet d'avocat dans le même canton (2006). En 2013, il a obtenu un doctorat en droit, délivré par les Universités de Neuchâtel et de Dijon. Parallèlement à son travail de thèse, il a travaillé durant 4 ans comme juriste-assistant auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg. De 2013 à 2017, il a occupé un poste de Maître de conférence associé auprès de l'Université de Galatasaray, à Istanbul. Depuis le 1^{er} septembre 2017, il est juge de première instance au tribunal des districts d'Hérens et Conthey. En plus de sa thèse de doctorat, il est l'auteur, depuis 2006, d'une cinquantaine de publications à caractère juridique.

Ce candidat dispose d'une expérience de juge de première instance en Valais et de greffier auprès d'une autorité de recours. Il apparaît dès lors apte à se charger de la rédaction de

décisions pour le Tribunal cantonal. Bien que son activité actuelle soit tournée vers le droit civil et le droit pénal, son parcours professionnel et académique convainc le CDM qu'il serait aussi à l'aise pour traiter des affaires de droit public. Par contre, pour renforcer utilement la justice valaisanne, son activité de juge cantonal suppléant ne devrait pas s'exercer au détriment de la fonction de juge de district qu'il exerce à temps plein. Or, à ce poste, il n'a pas la possibilité de choisir son volume de travail. Il devrait donc, comme il l'a lui-même reconnu, prendre sur son temps libre pour être en mesure d'atteindre le nombre de décisions attendues par le Tribunal cantonal, ce qui constitue un facteur d'incertitude quant à sa disponibilité effective. Pour ce dernier motif, le CDM estime que ce candidat ne correspond pas entièrement au profil recherché.

CARL-ALEX RIDORE est né en 1972. Il a obtenu sa licence en droit à l'Université de Fribourg (1997). Il est titulaire d'un certificat en médiation (2004), d'un doctorat en droit européen de l'Université de Bâle (2006), d'un brevet d'avocat du canton de Fribourg (2007) et d'un CAS en management de l'action publique de l'IDHEAP Lausanne (2022). Il suit actuellement une formation en vue d'obtenir le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales. Il a travaillé comme collaborateur scientifique auprès de l'Institut de droit européen de l'Université de Fribourg (1997-2000) et de l'Office fédéral de la justice, section droits de l'homme et Conseil de l'Europe (2001-2003), comme membre de la Commission fédérale d'admission au service civil (2003-2008), médiateur indépendant (2004-2008) et avocat (2007-2008). Il a été préfet de la Sarine (Fribourg), de 2008 à 2021. Depuis 2022, il est conseiller juridique et médiateur indépendant. Depuis 2023, il est aussi membre de la Commission de surveillance en matière de harcèlement du canton de Fribourg.

Le statut d'indépendant de ce candidat lui confère en principe la possibilité d'organiser son travail, étant précisé qu'il a indiqué, lors de son audition, que ses activités professionnelles actuelles l'occupent à un taux variant entre 50% et 80%. Sa capacité d'exercer la fonction de juge cantonal suppléant en parallèle apparaît dès lors à première vue avérée. L'exercice de la fonction de préfet dans le canton de Fribourg (dont les compétences sont beaucoup plus étendues qu'en Valais) durant plus de 10 ans confère au candidat des dispositions certaines en droit public ainsi qu'à la prise de décision. Par contre, il n'est pas possible d'apprécier son aptitude à rédiger des décisions répondant aux attentes du Tribunal cantonal. Pour ce dernier motif, le CDM estime que ce candidat ne correspond pas entièrement au profil recherché.

En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

Candidat correspondant au profil recherché :	Patrizia Pochon
Candidats ne correspondant pas entièrement au profil recherché :	Valentin Réturnaz Carl-Alex Ridoré
Candidat ne correspondant pas au profil recherché	Grégory Martinetti

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Frédéric Fellay, l'effectif actuel des juges cantonaux suppléants est le suivant (par ordre alphabétique) :

	nom	sexe	langue	région de domicile	force politique
1.	Frédéric Addy	M	F	Bas-Valais	PLR
2.	Jacques Berthouzoz	M	F	Valais central	PLR
3.	Jean-Pierre Derivaz	M	F	Valais central	PLR
4.	Raphaëlle Favre Schnyder	F	A	Valais central	Aucune
5.	Elisabeth Jean	F	F	Valais central	Le Centre
6.	Nicolas Kuonen	M	A	Haut-Valais	Die Mitte
7.	Floriane Mabillard	F	F	Bas-Valais	Le Centre
8.	Valentin Piccinin	M	F	Bas-Valais	Aucune
9.	Frédéric Pitteloud	M	F	Valais central	Le Centre
10.	Stéphane Spahr	M	F	Valais central	PLR
11.	Fernando Willisch	M	A	Haut-Valais	Die Mitte

6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Il y a actuellement trois femmes pour huit hommes. Sur les quatre candidats, il y a une femme et trois hommes.

6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue française.

6.3.4. Régions

La répartition de douze juges suppléants conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2022	Magistrats
Haut-Valais	85'696	3
Valais central	141'225	5
Bas-Valais	130'136	4
Canton	357'282	12

Sur les onze juges suppléants en fonction, deux sont domiciliés dans le Haut-Valais, six dans le Valais central et trois dans le Bas-Valais.

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

Grégory Martinetti	Bas-Valais
Patrizia Pochon	Bas-Valais
Valentin Rétornaz	Valais central
Carl-Alex Ridoré	Fribourg

6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des douze juges suppléants devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 21-24	Magistrats
Le Centre / Die Mitte / NEO-Die sozialliberale Mitte	48	4-5
PLR-FDP	27	2-3

UDC	22	2
PS/Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	12	1
Indépendants	1	-
Total	130	12

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les onze juges suppléants du TC en fonction :

	Magistrats
Le Centre / Die Mitte / NEO-Die sozialliberale Mitte	5
PLR-FDP	4
Aucune	2
Total	11

Les candidats sont affiliés aux formations politiques suivantes :

Grégory Martinetti	PLR
Patrizia Pochon	UDC
Valentin Rétornaz	Les Verts
Carl-Alex Ridoré	PS

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 3 novembre 2023, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge-suppléant. Simultanément, le rapport est publié sur le site internet du CDM.

Sion, le 3.11.2023

Me Carole Melly-Basili
Présidente du Conseil de la magistrature